

## ANNEXE

## PARAMETRES DE FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL, DU LOGEMENT EVOLUTIF SOCIAL ET DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR 2024

Secteur locatif : Logements locatifs très sociaux (LLTS), Logements locatifs sociaux (LLS), bénéficiant d'un Prêt locatif social (PLS) et Logements locatifs très sociaux adaptés (LLTSA)

## Plafonds de ressources des locataires de logements locatifs sociaux par catégorie de ménage

Catégorie de ménage	LLTS (Article 14 de l'arrêté du 14 mars 2011)	LLS (Article 9 de l'arrêté du 14 mars 2011)	PLS DOM (Article 1 de l'arrêté du 12 avril 2005)	LLTSA (Article 1 de l'arrêté du 17 septembre 2021)
1	15 283 €	20 378 €	26 491 €	11 321 €
2	20 411 €	27 214 €	35 378 €	15 119 €
3	24 544 €	32 726 €	42 544 €	18 181 €
4	29 632 €	39 509 €	51 362 €	21 950 €
5	34 858 €	46 477 €	60 420 €	25 821 €
6	39 285 €	52 380 €	68 094 €	29 100 €
Personne supplémentaire	4 382 €	5 843 €	7 596 €	3 246 €

## Montants des subventions pour le financement de logements locatifs sociaux

Coefficients pour le calcul de l'assiette de subvention (Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part logement	41 746 €
	Part surface financée (€/m <sup>2</sup> )	1 328 €
Borne haute de la majoration de l'assiette de subvention pour l'équipement en chauffe-eau solaire (Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part logement	3 445 €
Majoration de l'assiette de subvention pour les logements situés à plus de 600 mètres d'altitude (Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part logement	2 877 €
Majoration de l'assiette de subvention pour les logements situés à plus de 800 mètres d'altitude (Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part logement	4 603 €
Borne haute de la majoration de subvention pour les LLTS (Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part logement	11 242 €
Borne haute de la majoration de subvention pour les communes isolées de Guyane (Article 8 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part logement	7 495 €
Charge foncière de référence (Article 7 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part surface financée (€/m <sup>2</sup> )	150 €
Montant plafond de la subvention complémentaire pour le financement d'une gestion locative renforcée pour le LLTSA (Article 4 de l'arrêté du 17 septembre 2021)	Par logement	8 000 €

## Plafonds de loyers des logements locatifs sociaux

Loyer mensuel maximum LMDom LLTS (Article 16 de l'arrêté du 14 mars 2011)	La Réunion - Mayotte (€/mois/m <sup>2</sup> )	6,16 €
	Guadeloupe - Martinique (€/mois/m <sup>2</sup> )	5,93 €
	Guyane (€/mois/m <sup>2</sup> )	5,81 €
Loyer mensuel maximum LMDom LLS (Article 16 de l'arrêté du 14 mars 2011)	La Réunion - Mayotte (€/mois/m <sup>2</sup> )	7,70 €
	Guadeloupe - Martinique (€/mois/m <sup>2</sup> )	7,42 €
	Guyane (€/mois/m <sup>2</sup> )	7,25 €
Loyer mensuel maximum LMDom PLS (Article 2 de l'arrêté du 12 avril 2005)	La Réunion - Mayotte (€/mois/m <sup>2</sup> )	11,55 €
	Guadeloupe - Martinique (€/mois/m <sup>2</sup> )	11,13 €
	Guyane (€/mois/m <sup>2</sup> )	10,88 €
Loyer mensuel maximum LMDom LLTSA (Article 1 de l'arrêté du 17 septembre 2021)	Guyane - Mayotte (€/mois/m <sup>2</sup> )	2,98 €

## Secteur logements-foyers

Plafonds de redevances des logements-foyers \*  
(Article 5 de l'arrêté du 3 avril 2023)

Type 1	PLS	
	LLS	399,94 €
	LLTS	378,80 €
	LLTSA	189,40 €
Type 1'	PLS	665,60 €
	LLS	532,42 €
	LLTS	504,30 €
Type 1 bis	LLTSA	252,15 €
	PLS	732,39 €
	LLS	585,82 €
	LLTS	555,08 €
Type 2	LLTSA	277,54 €
	PLS	775,22 €
	LLS	620,10 €
	LLTS	574,39 €
Type 3	LLTSA	287,19 €
	PLS	830,18 €
	LLS	664,05 €
	LLTS	590,44 €
Type 4	LLTSA	295,22 €
	PLS	926,42 €
	LLS	741,17 €
	LLTS	658,54 €
	LLTSA	329,27 €

Type 5	PLS	1 021,77 €
	LLS	817,40 €
	LLTS	726,89 €
	LLTSA	363,44 €
Type 6	PLS	1 117,57 €
	LLS	894,11 €
	LLTS	795,03 €
	LLTSA	397,51 €

\* : En cas d'impossibilité de retracer le type de financement, il convient de tenir compte du projet social et de prendre pour référence les valeurs exposées ci-dessus, sans pouvoir excéder le montant plafonds des LLTS pour les résidences sociales

Plafonds hexagonaux utilisés pour le calcul des plafonds de redevances	
PLS	Logement PLS - Prêt locatif social de la zone B1 définie à l'article D. 304-1 CCH
LLS	Logement PLUS - Prêt locatif à usage social de la zone II définie par l'arrêté du 17 mars 1978
LLTS	Logement PLAI - Prêt locatif aidé d'intégration de la zone II
LLTSA	50 % du montant applicable aux logements de type PLAI de la zone II

### Secteur accession : Logements évolutifs sociaux (LES) et Logements en accession sociale ou très sociale (LAS/ LATS) à Mayotte

Plafonds de subvention pour le LES	
Article 7 de l'arrêté du 29 avril 1997	
Isolé - diffus	25 463 €
Isolé - groupé	34 407 €
M+0 - diffus	28 673 €
M + 0 - groupé	41 988 €
M + 1 diffus	34 989 €
M+1 - groupé	51 678 €
M + 2 - diffus	39 801 €
M + 2 - groupé	57 384 €
M+3 - diffus	39 801 €
M+3 - groupé	57 384 €
M+4 et au-delà -diffus	43 008 €
M+4 et au-delà -groupé	61 115 €

Plafonds des montants M1 et M2 pour les LES d'insertion	
Article 6 de l'arrêté du 22 mai 1997	
M1	7 731 €
M2	12 369 €

Plafonds de subvention pour les LAS et LATS (Mayotte)		
Article 7-1 de l'arrêté du 29 avril 1997		
	LAS	LATS
M + 0	38 158 €	57 805 €
M + 1	44 269 €	66 404 €
M + 2	53 136 €	79 705 €
M + 3	53 136 €	79 705 €
M + 4 et au-delà	62 694 €	94 043 €

### Secteur amélioration de l'habitat

Plafonds des montants M1 et M2 pour les travaux d'amélioration des propriétaires occupants	
Article 6 de l'arrêté du 27 avril 2023	
M1	7 731 €
M2	12 369 €

### Secteur acquisition-amélioration de l'habitat

Plafonds de subventions pour les ménages dont les ressources sont équivalentes aux plafonds de ressources LLS (PO modestes)		
article 10 de l'arrêté du 27 avril 2023		
Catégorie de ménage	Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion	Mayotte
1	27 525 €	30 440 €
2	33 590 €	30 440 €
3	41 341 €	35 415 €
4	45 908 €	42 509 €
5	45 908 €	42 509 €
6 et plus	48 892 €	50 156 €

Plafonds de subventions pour les ménages dont les ressources sont équivalentes aux plafonds de ressources LLTS (PO très modestes)		
article 10 de l'arrêté du 27 avril 2023		
Catégorie de ménage	Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion	Mayotte
1	34 407 €	46 244 €
2	41 987 €	46 244 €
3	51 677 €	53 123 €
4	57 385 €	63 764 €
5	57 385 €	63 764 €
6 et plus	61 115 €	75 234 €